REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté n° 97-507

PREFECTURE DE LA MEUSE

Le Préfet de la Meuse

VU les articles L 211-1, L211-2, R 211-1 à R 211-15 et R 215-1 du Code Rural,

VU l'arrêté interministériel du 21 juillet 1983 fixant la liste des espèces d'écrevisses protégées,

VU l'arrêté préfectoral n° 92-4554 du 20 novembre 1992 portant approbation du schéma départemental de vocation piscicole des cours d'eau du département de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 96-656 du 9 avril 1996 de protection de biotope sur la partie amont du ruisseau de la "BIESME",

VU les demandes formulées par le Directeur de l'Office national des forêts en date du 3 juin 1996 et le Directeur du Conservatoire des Sites Lorrains en date du 24 juillet 1996.

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date des 24 octobre et 9 décembre 1996,

VU l'avis de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages en date du 7 mars 1997,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE

ARTICLE 1er : **L'article 3, 3ème alinéa de l'arrêté préfectoral du 9 avril 1996 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :**

Afin d'assurer l'intégrité des sections de cours d'eau définis à l'article 1, il est interdit :

> ❍ *de procéder à des traitements phytosanitaires sur les parcelles traversées par les ruisseaux concernés, ou les bordant. Toutefois, en cas d'infestations avérées des peuplements, des dérogations pourront être accordées pour effectuer ces traitements. Le Comité Consultatif créé à l'article 8 sera consulté selon les dispositions de l'article 9 pour examiner les mesures adaptées et les conditions dans lesquelles elles pourront être mises en oeuvre,*

Le reste sans changement

ARTICLE 2 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture
- Le maire de la Commune de BEAULIEU EN ARGONNE
- Le Directeur Régional de l'Environnement
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Meuse
- Tous les agents commissionnés au titre de la protection de la nature

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à tous le propriétaires riverains.

Pour ampliation,
Le Chef de Bureau délégué,

Marie José GAND

BAR LE DUC, le 18 mars 1997
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Pierre DERROUCH